

6885/21

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020/2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 13 avril 2021

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 13 avril 2021

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
Nomination de Mme Lotta SAVINKO, suppléante pour la Finlande, en remplacement de Mme Hanna-Maija KAUSE, démissionnaire

E 15650

Bruxelles, le 31 mars 2021
(OR. en)

6885/21

SOC 128
EMPL 90
SAN 127

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
Objet:	Conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail Nomination de M ^{me} Lotta SAVINKO, suppléante pour la Finlande, en remplacement de M ^{me} Hanna-Maija KAUSE, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Hanna-Maija KAUSE, suppléante du conseil d'administration de l'agence citée en objet dans la catégorie des représentants des organisations syndicales des travailleurs (pour la Finlande).
2. En vertu de l'article 4 du règlement (UE) 2019/126 du Parlement européen et du Conseil instituant l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) et abrogeant le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil, certains membres du conseil d'administration sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, l'organisation syndicale CES a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023:

M^{me} Lotta SAVINKO
Manager Akava ry
Rautatietäisenskatu 6
FI-00520 Helsinki
Finland
Tél. +358 40 504 4356
Courriel: lotta.savinko@akava.fi

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:

- a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un suppléant du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA), qui figure dans le document ST 6885/21;

et

- b) de faire publier la décision, pour information, au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Projet de DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un suppléant du
conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) 2019/126 du Parlement européen et du Conseil instituant l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) et abrogeant le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil¹, et notamment son article 4,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 9 avril 2019², du 6 juin 2019³ et du 8 juillet 2019⁴, le Conseil a nommé les membres et les suppléants du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour la période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2023.
- (2) Un siège de suppléant dans la catégorie des représentants des organisations syndicales des travailleurs est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Hanna-Maija KAUSE.
- (3) L'organisation syndicale CES a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 30 du 31.1.2019, p. 58.

² JO C 135 du 11.4.2019, p. 7.

³ JO C 195 du 11.6.2019, p. 4.

⁴ JO C 232 du 10.7.2019, p. 4.

Article premier

M^{me} Lotta SAVINKO est nommée suppléante du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail en remplacement de M^{me} Hanna-Maija KAUSE pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil
Le président

=====